

- Sensibilités définies a priori des monuments historiques à plus de 10 kilomètres :

N°	Édifice	Impact probable en visibilité à étudier	Impact probable en covisibilité à étudier
59	Église Saint-Pierre		X
84	Église Saint-Etienne		X
37	Église Saint-Pierre-ès-Liens		X
63	Église Saint-Gault d'Yèvre-le-Châtel	X	
62	Château d'Yèvre-le-Châtel	X	

Dans le chapitre III, les photomontages réalisés permettront de vérifier si les impacts présentés ci-dessus sont avérés.

LES ZONES DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP) ET AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)

Une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) est un dispositif instauré par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, dont le champ fut étendu par la loi « paysages » du 8 janvier 1993, et qui constitue depuis le 24 février 2004 l'article L6423 du Code du patrimoine. Elle a pour objet d'assurer la protection du patrimoine paysager et urbain et mettre en valeur des quartiers et sites à protéger pour des motifs d'ordre esthétique ou historique.

Le 12 juillet 2010, les ZPPAUP ont été remplacées par les Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Les ZPPAUP mises en place avant le 14 juillet 2010 continueront toutefois de produire leurs effets de droit, au plus tard jusqu'au 14 juillet 2015.

Une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP ou AMVAP) est, en droit de l'urbanisme français, une servitude d'utilité publique ayant pour objet de « promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces ».

Le territoire d'étude comporte 2 ZPPAUP : Puisieux et Ferrière-en-Gâtinais.

• Puisieux

Puisieux est une ZPPAUP depuis l'arrêté préfectoral du 15 mai 1992.

La ville compte notamment plusieurs monuments historiques : l'église Notre-Dame (classée), une croix de cimetière du 12e siècle (classée) et une halle (inscrite). Leur situation en centre-bourg et la distance qui les sépare à



Fig.45 : Puisieux depuis la D26

la zone potentielle (plus de 14 km) ne permettra pas de vue sur le projet.



Fig.46 : Puisieux depuis la D948 à l'ouest.

Le clocher de l'église est un élément marquant dans le paysage, il se distingue bien depuis les routes départementales desservant Puisieux (D26, D27, D28, D948).

À plus de 14 km, la visibilité des machines constituant le projet est réduite. Le risque de covisibilité est très réduit : si les éoliennes du projet pouvaient être visibles depuis la D948, la zone potentielle n'est pas dans l'axe de la route et donc dans un champ de vision différent de celui du clocher.

• Ferrières-en-Gâtinais

Cette ZPPAUP, créée par arrêté préfectoral le 27 juillet 2006, est située à la limite du territoire d'étude. La commune de Ferrières-en-Gâtinais a décidé de lancer une étude d'une AVAP en remplacement de la ZPPAUP actuelle.

Ferrières-en-Gâtinais offre à ses visiteurs de nombreux monuments historiques à découvrir : l'église abbatiale Saint-Pierre (classée), l'ancienne abbaye (classée et inscrite), la croix monumentale Saint-Apolline (inscrite) et la croix de cimetière de l'Hosannaire (inscrite). Située au bord de la Cléry, Ferrières bénéficie d'un cadre naturel agréable.

À plus de 19 km de la zone potentielle, les risques de visibilité et de covisibilité avec le projet sont nuls.

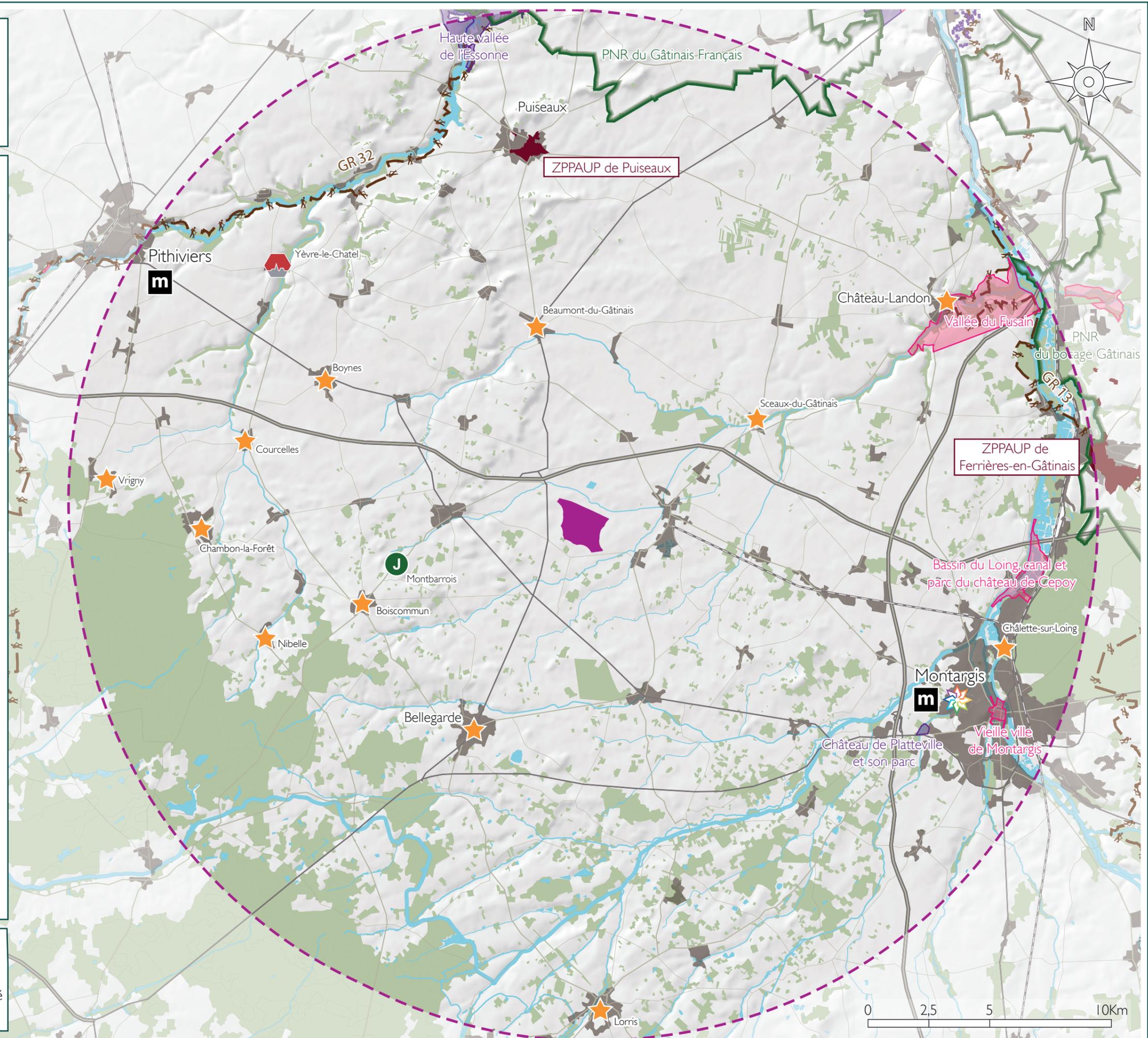


Source : www.ferrieresengatinais.fr

Fig.47 : Ferrières-en-Gâtinais

Patrimoine culturel

- Zone potentielle
- Périmètre d'étude (20 Km)
- ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager)
- Site inscrit
- Site classé
- Plus beaux village de France
- Plus beaux détours de France
- m Musée de France
- Parc Naturel Régional
- Chemin de grande randonnée
- J Jardin remarquable
- ★ Autre richesse touristique



Source : IGN BdAlti®, les contributeurs d'OSM, DREAL et DRAC de la région Centre et Ile-de-France, Ministère de le Culture, les-plus-beaux-villages-de-france.org, plusbeauxdetours.com, FFRP, CG 45 et 77, Comité des Parcs et Jardins de France.

SITES INSCRITS ET CLASSÉS

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés...

L'inscription est une reconnaissance de la qualité d'un site justifiant une surveillance de son évolution, sous forme d'une consultation de l'architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris.

Le territoire d'étude comporte 3 sites classés et 2 sites inscrits.

• Château de Platteville et son parc - site classé - 14,8 km

Le château de Platteville est situé sur la commune de Villemandeur.

Le site est constitué par le château et un parc boisé agrémenté d'une pièce d'eau.

Les nombreux boisements entourant le château ne permettent pas une vue dégagée sur celui-ci depuis la N60. Il n'y a donc pas de risque de covisibilité avec le projet.

Les vues directes sur le projet sont également impossibles, car fermées par les boisements.



• La Haute vallée de l'Essonne - site classé - 17,8 km

Ce site classé de 590 ha est situé au nord du territoire d'étude.

De par l'encaissement de la vallée et les boisements l'entourant, aucune visibilité vers la zone potentielle ne sera possible.

À plus de 17 km, le risque de covisibilité n'est pas significatif.

• Vallée du Fusain - site inscrit - 14,1 km

Situé sur la commune de Château-Landon, le site inscrit est formé par la vallée du Fusain à la confluence du Fusain et du Loing. Ces limites sont : au nord le promontoire de Château-Landon, au sud le plateau et à l'ouest le Loing.

Les vues sont donc limitées vers la zone potentielle par le relief, mais aussi par les nombreux boisements.

Comme pour les monuments de Château-Landon, le risque de covisibilité est nul.

• Bassin du Loing, canal et parc du château de Cepoy - site inscrit - 16 km

Ce site inscrit est situé à l'est de Cepoy, au cœur de la vallée du Loing.

L'encaissement de la vallée ne permet pas de visibilité à l'ouest, en direction de la zone potentielle. À plus de 16 km, les éventuelles covisibilités depuis le coteau ne seront pas significatives au regard de la taille perçue des éoliennes.

• Vieille ville de Montargis - site inscrit - 16,8 km

Ce site inscrit est un ensemble urbain situé au cœur de Montargis.

L'ensemble des habitations, monuments et constructions ne permet pas de vue dégagée vers l'extérieur de la ville, notamment en direction de la zone potentielle.

AUTRES RICHESSES TOURISTIQUES DU TERRITOIRE D'ÉTUDE

S'ajoutant aux richesses patrimoniales précédemment décrites, plusieurs labels mettent en avant certains lieux, notamment présentés par les organismes de tourisme.

• Yèvre-le-Châtel - Plus Beau Village de France

Déjà évoqué pour ces nombreux monuments historiques, Yèvre-le-Chatel est entré dans l'association des Plus Beaux Villages de France.

Ces monuments et les panoramas possibles depuis le village sont mis en avant. Comme pour les monuments historiques de cette ville, la covisibilité ne sera pas significative du fait de la distance séparant la ville et la zone potentielle.

La visibilité depuis Yèvre sur le projet sera étudiée dans le chapitre III.

• Montargis - Plus Beaux Détours de France - Musée de France

La ville de Montargis fait partie des 100 communes bénéficiant du label Plus Beaux Détours de France. Cette labellisation, la présence d'un musée de France (Musée Girodet) ainsi que les nombreuses richesses patrimoniales de la ville montrent la volonté de Montargis d'attirer les touristes.

D'une nature urbaine aux vues fermées et située dans la vallée du Loings, Montargis ne bénéficiera pas de vue directe sur le projet. Les sorties principales de la ville ne sont pas axées vers la zone potentielle.



Fig. 48 : Musée Girodet

• Parc du Manoir de la Javelière - Jardin remarquable

Situé sur la commune de Montbarrois, le jardin du manoir de la Javelière bénéficie du label Jardin Remarquable accordé par l'État. On y trouve une roseraie ornée d'un bassin, un verger et un jardin potager d'une part, et un parc boisé abritant une collection d'arbustes d'autre part.

L'entrée du manoir est orientée nord-est, soit dans l'axe du projet. Une étude de la visibilité depuis le jardin face au manoir est donc nécessaire.



Fig. 49 : Entrée du jardin

• Parc Naturel Régionaux

Le territoire d'étude jouxte 2 parcs naturels régionaux : le PNR du Gâtinais Français et le PNR du bocage Gâtinais. Les distances séparant ces parcs de la zone potentielle étant importantes, l'impact du projet sera très réduit.

• Chemins de grande randonnée

Le territoire est concerné par 2 chemins de grande randonnée (n° 32 et n° 13). Ceux-ci longent les fonds de vallées de l'Essonne et du Loing et ne présentent donc pas de vue dégagée vers la zone potentielle.

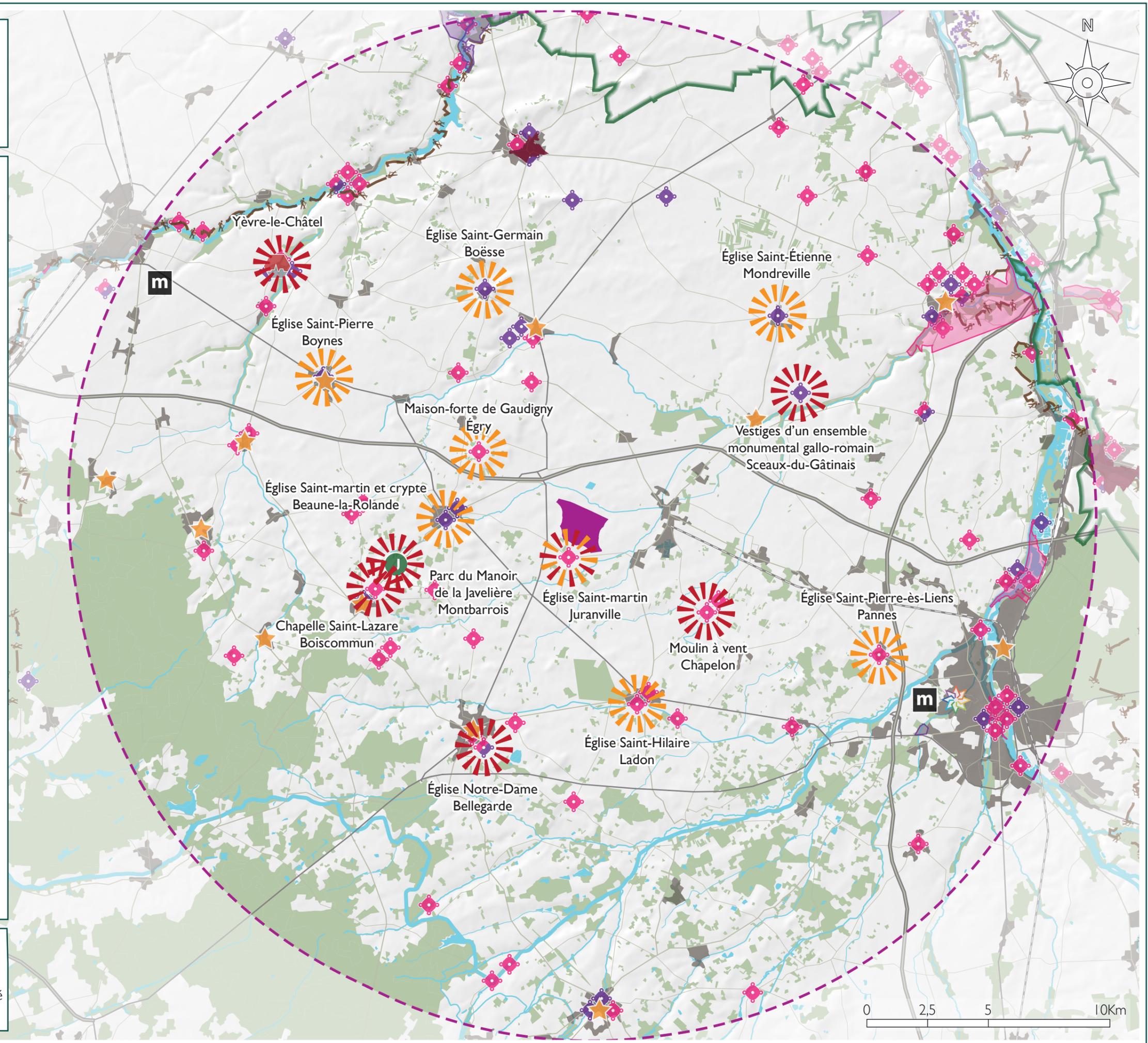
• Autres richesses touristiques

En plus des villes déjà évoquées, on notera quelques richesses touristiques conseillées aux visiteurs par les offices de tourisme :

- Église Saint-Jacques le Majeur à Courcelles (dans le centre-bourg, pas de visibilité possible)
- Musée à Vrigny (dans le centre-bourg, pas de visibilité possible)
- Château de la Luzerne à Chambon-la-Forêt (boisements dans l'axe de vision du projet, pas de visibilité possible)
- Village de Nibelle (pas de visibilité possible)
- Village de Châlette-sur-Loing (pas de visibilité possible dans la vallée du Loing)
- Monuments à Lorris (dans le centre-bourg, pas de visibilité possible)

Synthèse des sensibilités patrimoniales

-  Zone potentielle
-  Périmètre d'étude (20 Km)
-  Impact probable en visibilité
-  Impact probable en covisibilité
-  Monument historique classé
-  Monument historique classé et inscrit
-  Monument historique inscrit
-  ZPPAUP
-  Site inscrit
-  Site classé
-  Plus beaux village de France
-  Plus beaux détours de France
-  Musée de France
-  Parc Naturel Régional
-  Chemin de grande randonnée
-  Jardin remarquable
-  Autre richesse touristique



Source : IGN BdAlti®, les contributeurs d'OSM, DREAL et DRAC de la région Centre et Ile-de-France, Ministère de le Culture, les-plus-beaux-villages-de-france.org, plusbeauxdetours.com, FFRP, CG 45 et 77, Comité des Parcs et Jardins de France.

SYNTHÈSE DE L'ANALYSE PATRIMONIALE ET TOURISTIQUE

Le territoire d'étude du projet de Lorcy est riche en éléments patrimoniaux et touristiques. De nombreux éléments ont été recensés.

Chaque élément patrimonial et/ou touristique a été étudié afin de déterminer son importance et son enjeu vis-à-vis du projet.

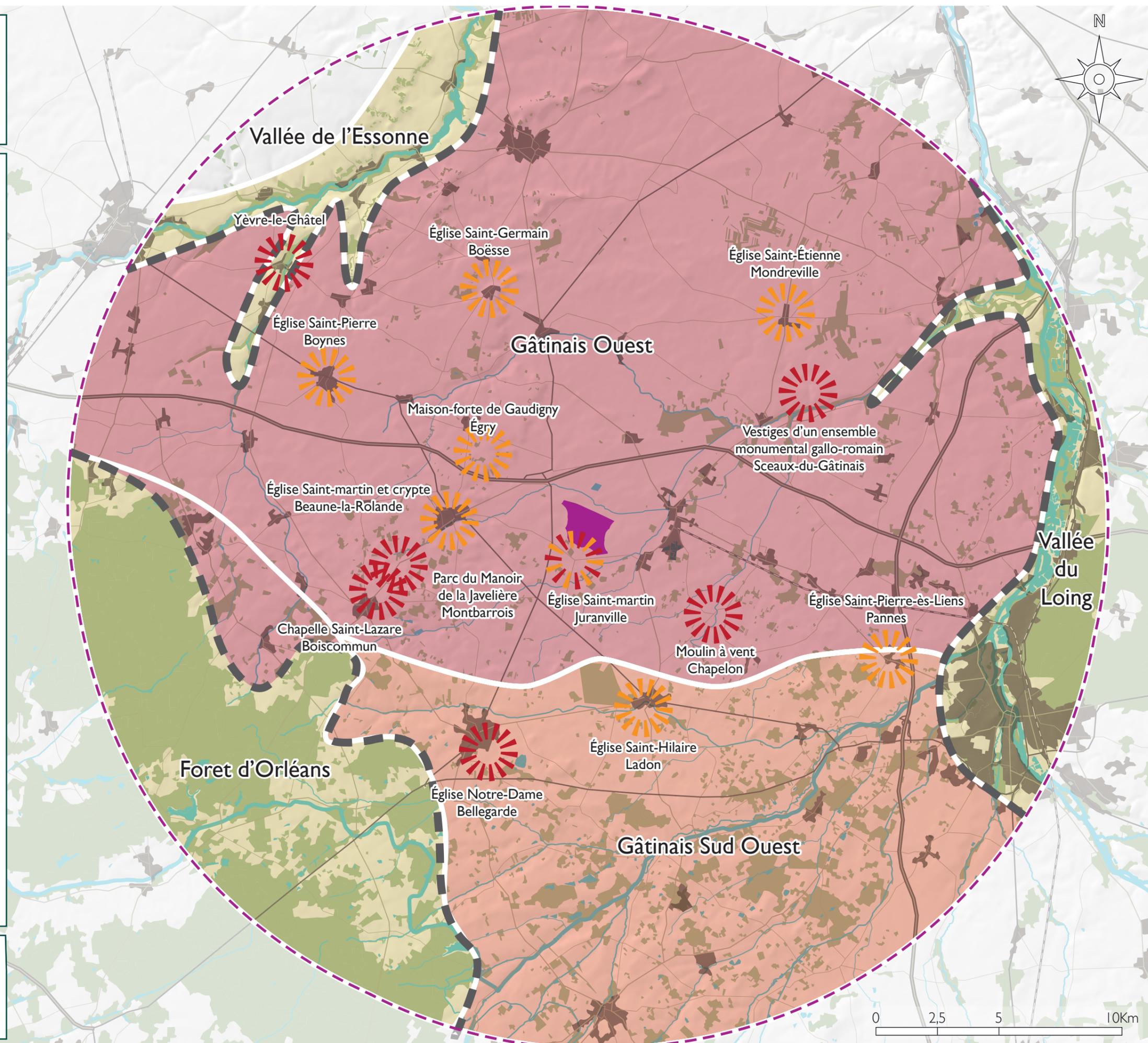
Grâce à ce recensement et à l'analyse des vues possible depuis chaque monument, ainsi que de sa visibilité dans le paysage, les impacts probables suivants ont été déterminés :

Commune	Édifice	Impact probable en visibilité à étudier	Impact probable en covisibilité à étudier
Juranville	Église Saint-Martin	X	X
Égry	Maison-forte de Gaudigny		X
Beaune-la-Rolande	Église Saint-Martin et crypte		X
Chapelon	Moulin à vent dit Moulin de Gaillardin	X	
Ladon	Église Saint-Hilaire		X
Boiscommun	Chapelle Saint-Lazare	X	
Bellegarde	Église Notre-Dame	X	
Boësse	Église Saint-Germain		X
Sceaux-du-Gâtinais	Vestiges d'un ensemble monumental gallo-romain à vocation culturelle	X	
Boynes	Église Saint-Pierre		X
Boësse	Église Saint-Etienne		X
Pannes	Église Saint-Pierre-ès-Liens		X
Yèvre-le-Châtel	Église Saint-Gault d'Yèvre-le-Châtel Château d'Yèvre-le-Châtel	X	
Montbarrois	Jardin remarquable du Parc du Manoir de la Javelière	X	

Dans le chapitre III, les photomontages réalisés permettront de vérifier si les impacts probables présentés ci-dessus sont avérés. Ces photomontages seront réalisés après le choix de points de vue pertinents en fonction de la zone d'influence visuelle (ZVI) du projet.

Synthèse des sensibilités du territoire

- Zone potentielle
- Périmètre d'étude (20 Km)
- Sensibilités paysagères :**
- Visibilités importantes sur le projet
- Visibilités plus réduites sur le projet
- Visibilités très réduites sur le projet
- Barrière visuelle (relief, boisements)
- Sensibilités patrimoniales :**
- ☀ Impact probable en visibilité
- ☀ Impact probable en covisibilité



Source : IGN BdAlti®, les contributeurs d'OSM.





1.4. SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS DU TERRITOIRE D'ÉTUDE

Ce premier chapitre a pour objectif de déterminer si le paysage du territoire d'étude est capable d'accueillir un projet éolien, de mettre en évidence les qualités paysagères de ce territoire d'étude et de recenser les sensibilités paysagères et patrimoniales vis-à-vis de l'éolien.

Composé de 3 ambiances paysagères différentes (plateau - forêt - vallée), le territoire d'étude à 20 km du projet de Lorcy présente à la fois des vues ouvertes sur les plateaux et des vues fermées au cœur des vallées et de la forêt d'Orléans. Il est également riche d'éléments patrimoniaux et touristiques, dont certains sont remarquables.

• Enjeux paysagers :

Le secteur d'implantation du projet, constitué par le plateau du Gâtinais Ouest, est bien adapté à la mise en place d'un parc éolien. L'implantation finale sur la zone potentielle devra permettre la construction d'un parc dense dont la composition devra être lisible au regard des vues dégagées, proches et semi-éloignées dans cette unité paysagère.

Dans le chapitre 2, nous déterminerons la meilleure variante d'implantation permettant notamment d'assurer la lisibilité du futur parc.

En termes de visibilité dans le paysage, le parc sera bien visible au sein des unités du Gâtinais Ouest et du Gâtinais Sud Ouest. La densité de boisements, plus forte au sud, permettra néanmoins de réduire cette visibilité.

Les unités de la Vallée du Loing, de la Vallée de l'Essonne et de la Forêt d'Orléans, aux ambiances plus intimistes et refermées, ne présenteront pas de vue sur le projet. En effet, les boisements et le relief, couplés à la distance au parc de plus de 10 kilomètres ne permettent pas de voir les éoliennes du projet depuis ces unités.

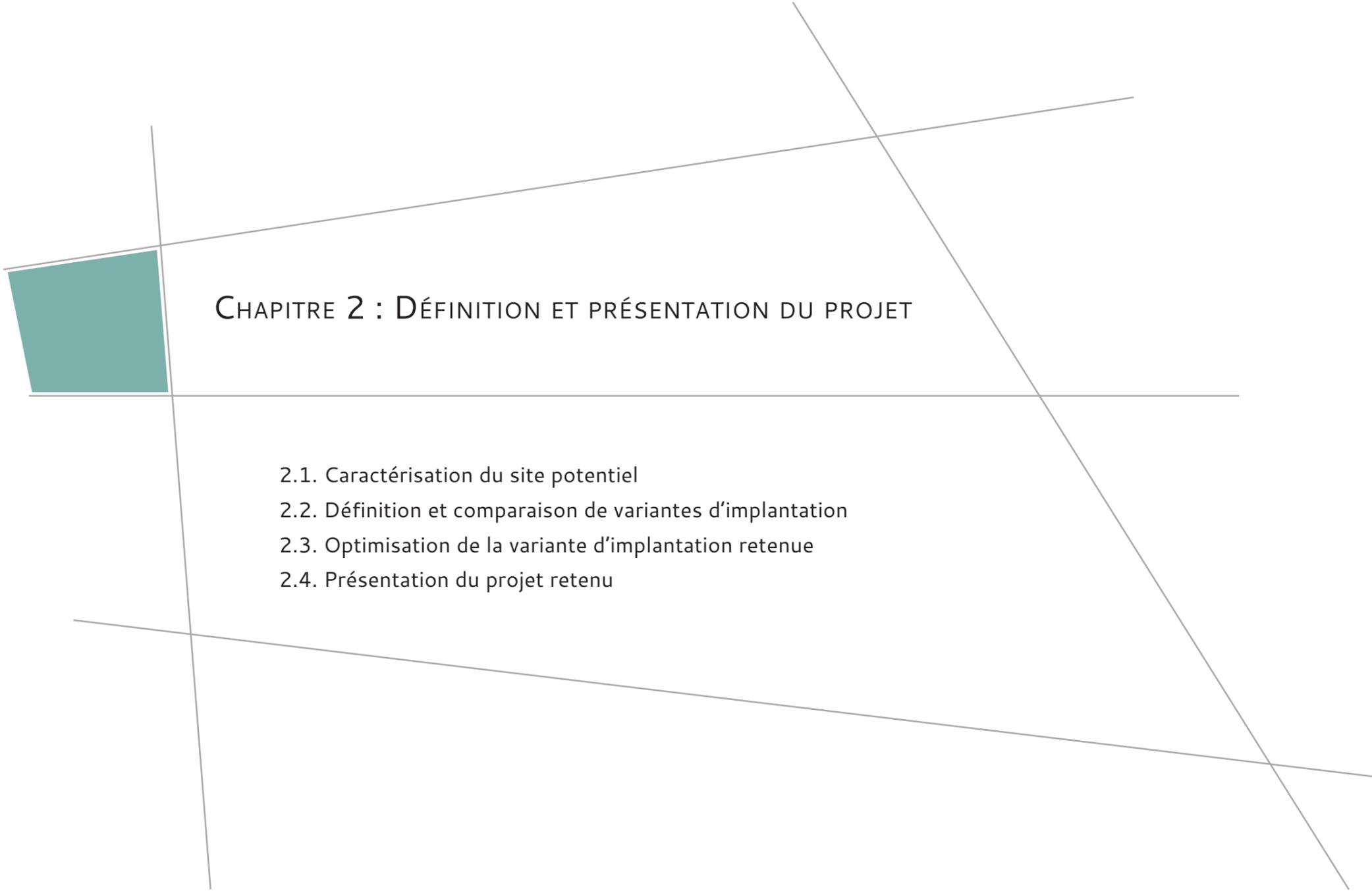
Le chapitre 3, par le biais de photomontages, permettra d'évaluer l'impact du projet, notamment sur le paysage du quotidien (habitat proche, routes dans l'axe du projet, sorties de bourg).

Il permettra également d'évaluer les phénomènes de covisibilité entre le projet et le parc éolien du Gâtinais.

• Enjeux patrimoniaux :

L'étude patrimoniale et touristique a permis de déterminer les sensibilités majeures du territoire. Il est important de vérifier que le futur parc n'entrera pas en confrontation visuelle avec ces éléments sensibles du territoire et que les vues depuis les éléments ne seront pas modifiées.

L'évaluation des visibilités du projet depuis les éléments patrimoniaux et touristiques sensibles ainsi que des co-visibilités entre le projet et ceux-ci sera effectuée par le biais de photomontage dans le chapitre 3. Le choix des points de vue utilisés sera fait en fonction des sensibilités déterminées et de la zone d'influence visuelle du projet calculée et cartographiée (ZVI).



CHAPITRE 2 : DÉFINITION ET PRÉSENTATION DU PROJET

- 2.1. Caractérisation du site potentiel
- 2.2. Définition et comparaison de variantes d'implantation
- 2.3. Optimisation de la variante d'implantation retenue
- 2.4. Présentation du projet retenu

